

# **AREVA SA**

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale du 3 février 2017

Sixième résolution

# **AREVA SA**

Société anonyme au capital de 1 456 178 437,60 €  
Siège social : Tour Areva - 1 place Jean Millier, 92400 Courbevoie  
712 054 923 RCS NANTERRE

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale du 3 février 2017  
Sixième résolution

Areva SA

*Rapport sur  
l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne  
d'entreprise*

*Assemblée générale du 3  
février 2017 – Sixième  
résolution*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

MAZARS  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG Audit  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

**Areva SA**

*Rapport sur  
l'augmentation du capital  
réservée aux adhérents  
d'un plan d'épargne  
d'entreprise*

*Assemblée générale du 3  
février 2017 – Sixième  
résolution*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.


Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Courbevoie- Paris La Défense, le 13 janvier 2017


Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit




Jean-Louis Simon



Cédric Haaser



Aymeric de La Morandière



Jean Bouquot